



QUATRIÈME COMMUNICATION

ASSURANCES

La majorité des accidents *fortuits* survenant à nos élèves, parents ou visiteurs ne sont pas couverts par la police d'assurance du Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN).

Il est donc très important que chaque élève prenne lui-même une assurance s'il veut être couvert en raison d'un accident.

Nous vous invitons à lire attentivement [l'avis important aux parents et aux adultes](#) de la secrétaire générale du Centre de services scolaire des Navigateurs [qui se trouve à la page suivante du présent document](#).

Prochaine communication : Calendriers scolaires

Au plaisir de vous rencontrer,

La direction

Centre de formation en mécanique de véhicules lourds

Date de début des
cours :

Lundi 26 août 2024

SAUF

Matelotage

groupe d'octobre :

Jeudi 3 octobre 2024

Pour nous joindre :

418-838-8542

Site Internet :

taformation.ca/cfmvl

Adresse courriel :

cfmvl@cssdn.gouv.qc.ca

**BONNE RENTRÉE
2024-2025 !**



CENTRE DE FORMATION
EN MÉCANIQUE DE
VÉHICULES LOURDS

2775, rue de l'Etchemin
Lévis (QC) G6W 7X5

Avis important Année scolaire 2023-2024

ASSURANCE-ACCIDENT

INCIDENT POUVANT SURVENIR DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

La Centre de services scolaire des Navigateurs (le « CSSDN ») s'assure que ses installations matérielles sont conformes et respectent les normes de sécurité et s'assure que ses activités soient menées de façon sécuritaire et responsable. Malheureusement, il peut arriver que des incidents surviennent sur les lieux de ses établissements scolaires malgré les précautions prises.

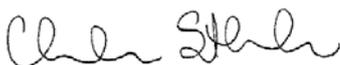
Nous vous rappelons que l'assurance que détient le CSSDN n'est pas une assurance-accident, mais plutôt une assurance de responsabilité civile. Cette assurance peut rembourser certains frais encourus à la suite d'un incident seulement si la preuve de responsabilité du CSSDN, de ses écoles ou de son personnel est établie. Si les faits au dossier démontrent que la responsabilité du CSSDN, de ses écoles ou de son personnel n'est pas engagée, aucun paiement ou remboursement n'est effectué, que ce soit pour des dommages corporels ou matériels.

Prendre note que sont exclues de la couverture d'assurance en responsabilité civile les commotions cérébrales qui surviennent lors de la pratique d'un sport de contact. Par sports de contact, on entend notamment le hockey, le football, la boxe ou la lutte.

Compte tenu de ce qui précède, nous encourageons fortement les parents ainsi que les élèves qui sont majeurs à souscrire une assurance-accident privée, à plus forte raison si l'enfant ou l'élève majeur est inscrit dans un sport de contact au CSSDN ou participe à une telle activité offerte ou chapeautée par le CSSDN en cours d'année.

Nous vous remercions de votre attention.

La secrétaire générale,



Christian St-Gelais Secrétaire général,
CSSDN